



*Municipalité
de St-Norbert*

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE D'AUTRAY**

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NORBERT

Aux personnes intéressées et ayant le droit de signer une demande de participation référendaire.

AVIS PUBLIC est par la présente donné que, lors d'une séance ordinaire tenue le 21 novembre 2023, le conseil a adopté par résolution le second projet de règlement suivant:

Un projet de règlement #432 modifiant le règlement le règlement de zonage 131, dont l'effet est de modifier les conditions reliées aux habitations intergénérationnelles pour correspondre aux conditions d'utilisation d'un lot sans l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes habiles à voter de l'ensemble du territoire conformément à la Loi sur les Élections et les Référendums dans les municipalités.

La disposition suivante est susceptible d'approbation référendaire :

- Article 3 :** Ayant pour effet d'autoriser un seul logement multigénérationnel pour une habitation unifamiliale aux conditions suivantes :
- 1° il partage la même adresse civique que le logement principal;
 - 2° il partage le même accès au système d'approvisionnement électrique, d'approvisionnement d'eau potable et d'évacuation d'eaux usées que le logement principal;
 - 3° il est relié au logement principal de façon à permettre la communication par l'intérieur.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter du territoire de la municipalité de Saint-Norbert.

Cette disposition s'applique à l'ensemble du territoire de la municipalité.

Conditions de validité d'une demande :

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le huitième jour suivant la date du présent avis, soit le 08 décembre 2023 (calculé huit jours à partir de la date d'avis);
- Être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt et un (21).

Personnes intéressées :

Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 28 novembre 2023.

- Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 28 novembre 2023, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

Absence de demande

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Le second projet peut être consulté au bureau de la municipalité, au 4, rue Laporte à Saint-Norbert, du lundi au jeudi de 8h30 à 12 heures et de 13 à 16h30, et le vendredi, de 8h30 à 12 heures, au bureau de la municipalité, au 4, rue Laporte à Saint-Norbert.

Fait et donné à Saint-Norbert,

Ce 28 novembre 2023

Cindy Bélec

Cindy Bélec
Directrice générale, Greffière & Trésorière